



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

conseillers conjugaux et familiaux

Question écrite n° 5273

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre délégué à la famille sur le statut de la conseillère conjugale et familiale. Il lui rappelle que le conseil conjugal et familial constitue un vrai métier, mais qui n'est ni reconnu ni répertorié. Les personnes exerçant dans les services publics, pour la plupart au sein du conseil général, sont rémunérées en fonction de leur formation initiale (puéricultrice, sage-femme, infirmière,...), elles ne le sont pas en tant que conseillère conjugale et familiale. Cette profession, avec pour mission l'écoute de personnes seules, de couples, d'adolescents vivant des situations difficiles, parfois de violence, s'inscrit pleinement dans le cadre de la prévention et du soutien à la parentalité. Or la conseillère conjugale et familiale est contrainte d'exercer les compétences qu'elle a acquises sous couvert d'une autre profession, ou bien d'exercer à titre bénévole. L'expérience prouve que certaines personnes, notamment dans les milieux les plus modestes, acceptent d'être accompagnées par une conseillère conjugale et familiale alors qu'elles refusent catégoriquement de rencontrer un psychologue. Il s'agit donc d'un rôle spécifique joué par la conseillère. Leur mission consiste également à accompagner les personnes dans leurs démarches et à les orienter vers d'autres spécialistes si les problèmes abordés ne relèvent pas de sa compétence. Il est urgent que des efforts soient faits pour une meilleure reconnaissance sociale de la profession de conseillère conjugale et familiale, ainsi que pour leur accorder un véritable statut. Aussi il lui demande de bien vouloir l'informer des résultats des réflexions engagées au sein de son ministère sur le statut professionnel des conseillers familiaux et conjugaux, et concernant notamment les conditions de qualification requises pour exercer cette profession, les perspectives d'unification et de clarification des modalités d'emploi au sein de la fonction publique territoriale et des structures locales publiques, et la spécificité des missions confiées à cette catégorie d'intervenants sociaux aux côtés des autres professionnels.

Texte de la réponse

Le ministre délégué à la famille est convaincu de la nécessité de redéfinir le rôle du conseil conjugal et familial, d'en améliorer la professionnalisation et les conditions d'exercice. Deux groupes de travail constitués au sein du Conseil supérieur de l'information sexuelle (CSIS) réfléchissent actuellement tant sur le statut que sur les lieux d'accueil du conseil conjugal. Cette question est également abordée dans le cadre du groupe de travail sur les services à la famille et à la parentalité qu'il a mis en place en préparation de la prochaine conférence de la famille. Le ministre délégué à la famille souhaite que cette réflexion se poursuive pour que cette profession trouve toute sa place dans le domaine de la prévention des conflits familiaux et de l'aide à la parentalité.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5273

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : famille

Ministère attributaire : famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3822

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1421